

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 28 FEVRIER 2019 (18 heures 30)

LAURAC

Serge GRILLERES ouvre la séance. Il donne la parole à André VIOLA qui souhaite rajouter deux points nécessitant délibération à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir une ouverture de crédits avant le vote du budget annexe de l'office de tourisme et le plan de financement du salon senior 2019.

Serge SERRANO est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

Christian REBELLE, vice-président chargé des finances, présente les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants, hors restes à réaliser :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Budget Principal	Fonctionnement	8 316 253, 23	8 998 766, 95	682 513, 72
	Investissement	1 818 600, 02	1 536 862, 57	-281 737, 45
OTI	Fonctionnement	149 921, 18	149 921, 18	0, 00
	Investissement	0, 00	669, 57	669, 57
Assainissement	Fonctionnement	328 355, 81	463 637, 28	135 281, 47
	Investissement	382 174, 21	3 108, 79	-379 065, 42
Eau	Fonctionnement	77 357, 79	207 773, 19	130 415, 40
	Investissement	201 512, 90	0, 00	-201 512, 90
Transports	Fonctionnement	10 371, 17	10 371, 17	0, 00
	Investissement	0, 00	0, 00	0, 00
ZAE	Fonctionnement	1 170 313, 58	1 172 000, 58	1 687, 00
	Investissement	1 134 673, 58	1 159 811, 71	25 138, 13

Il précise par ailleurs que ces comptes ont été examinés et débattus en commission finances, réunie le 18 février. André VIOLA souligne que l'autofinancement dégagé sur le budget principal se maintient, malgré le contexte difficile. Il est enfin précisé que les comptes de gestion font apparaître des résultats strictement identiques. En conséquence, les documents sont mis au vote, après que le Président ait quitté la salle, ce dernier ne prenant pas part au vote.

3) Compétence Eau et assainissement collectif et non-collectif

Convention avec la commune de la Force: le Président est autorisé à signer une convention pour acter la mise à disposition du local technique de la station d'épuration, dont les frais sont assumés à

ce jour par la commune. Ces derniers sont estimés à 900€. Ils pourront varier en fonction des consommations réelles et seront plafonnés à 1 500 €.

Convention épandage Montréal: Le conseil approuve le renouvellement des conventions pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Montréal. Elles ont été passées avec 3 agriculteurs de la commune pour épandre sur un certain nombre de parcelles. Un des 3 agriculteurs ayant changé, une des conventions est modifiée ainsi qu'il suit : M. Saigne est remplacé par M. Cayrol. Il est précisé que les conventions consistent à détailler la mise en œuvre de l'épandage et la compensation financière pour la perte de la culture de blé (impossible avec l'épandage des boues). La compensation financière est arrêtée à 150€/h/an pendant les 3 années suivant l'épandage.

Convention de rétrocession tripartite avec l'investisseur « Terres d'Aude » (Limoux), la commune de Bram pour les réseaux de la « Résidence du Canal ». Ces réseaux entrent directement dans le patrimoine de la CCPLM. La communauté récupère ainsi 270ml de réseau d'assainissement, 550ml de réseau d'eau potable, 42 branchements eau et assainissement et accessoires divers. Une convention tripartite est signée avec la mairie de Bram (qui récupère les voies, espaces verts et les réseaux secs et pluviaux). Par ailleurs, la convention précise que les travaux doivent être conformes à la « charte qualité réseaux Languedoc-Roussillon ». Il n'y a pas de montant financier associé à cette convention.

Modification du règlement intérieur du SPANC: Un nouveau règlement est adopté, intégrant les modifications introduites par les dernières réglementations nationales.

Le nouveau document fait notamment référence à l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012.

Par ailleurs, certains paragraphes sont plus spécifiques à des installations classiques et ne prennent pas en compte les dispositifs de type micro-station qui sont sortis depuis quelques années. Le règlement a été modifié pour tenir compte de ces évolutions.

4) Ecole des arts : projet d'établissement 2018-2022

Serge SERRANO précise que le projet a été proposé en commission culture le 14 mai 2018 et validé par un comité de pilotage constitué à cet effet le 3 juillet 2018. Il retrace le contexte territorial de l'école des arts et précise les grandes orientations et objectifs de l'établissement. Il doit être renouvelé tous les 4 ans.

Au-delà de l'approbation du document, l'assemblée autorise le Président à solliciter la subvention départementale d'aide au fonctionnement à hauteur de 27 540 € pour l'année 2019.

5) ALSH Ado : organisation d'un séjour à Barcelone – action « cent pour cent gagnants »

Dans le cadre du service enfance-jeunesse, il est rappelé qu'un séjour à l'étranger réservé aux 11/17 ans, est organisé chaque été. Pour 2019, la destination de Barcelone est proposée du 8 au 12 juillet 2018.

Le budget prévisionnel du séjour est arrêté à 15 615 €, il laisse apparaître, sur une base de 30 participants, un reste à charge de la communauté de communes s'élevant à 3 895, 60 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé par la commission jeunesse, réunie le 21 janvier, de reconduire la grille tarifaire ci-après, dégressive en fonction du quotient familial des bénéficiaires :

Quotient familial	tarif pour le séjour 2019
> 1201	350 euros
901-1200	250 euros
701-900	150 euros
inférieur à 700	150 euros

Par ailleurs, il est rappelé que, pour toute participation aux actions menées par l'ALSH ado, une adhésion de 30€ par an sera demandée aux bénéficiaires.

Le conseil approuve l'ensemble de ces dispositions et autorise le Président à engager les dépenses et recouvrer les recettes liées à cette action.

6) Désignation de délégués au Syndicat sud oriental des eaux de la montagne noire (SSOEM) pour la commune de Ferran

Suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal de la commune de Ferran, il est décidé de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein du SSOEM. Ainsi, il convient d'amender la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 qui avait désigné un délégué titulaire et un suppléant parmi les conseillers municipaux de Ferran.

Les conseillers suivants sont élus, chacun avec 46 voix :

- délégué titulaire : Claire AUZIAS
- délégué suppléant : Didier TARTERET

7) Budget annexe de l'office de tourisme : dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, sur le budget annexe de l'office de tourisme, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018, soit la somme de 14 220 € au compte 2188.

8) Organisation de la seconde édition du salon senior : approbation du plan de financement

Il est rappelé que, dans la séance du 25 septembre 2018, le projet de salon destiné aux seniors du territoire, a été présenté aux membres de l'assemblée. Chaque commune a par ailleurs été invitée à désigner un référent dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle action.

Le montant des dépenses est estimé à 35 185 € financées de la façon suivante : 17 085 € (autofinancement), 12 500 € (conférence des financeurs), 4000 € (Sponsors), 1 600 € (stands du secteur marchand).

L'assemblée approuve le plan de financement ci-dessus énoncé et décide de valider le tarif de 200 € pour les stands réservés aux prestataires du secteur marchand.

9) Questions diverses

André VIOLA souhaite mettre en place un groupe de travail communautaire autour de la question de la transition énergétique. Il précise que depuis plusieurs mois, la CCPLM est sollicitée, à la fois par le secteur privé (porteurs de projets d'énergies renouvelables) et public (Etat, qui met en place diverses instances de pilotage telles que le « Club transition énergétique » ; Communes désireuses de mener à bien certains projets).

En conséquence, il semble opportun que les élus communautaires se structurent afin de porter la position du territoire sur cette question. La structuration est d'autant plus nécessaire que la CCPLM s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un message va être adressé dans les prochains jours à chaque commune afin de désigner, si elle le juge opportun, un conseiller municipal intéressé à cette thématique pour participer à ce groupe de travail.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00,

Fait à BRAM, le 5 mars 2019.